

SOCIETES IMMATRICULATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

[Imprimé M2 à télécharger](#)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Un extrait K bis du siège en original et **datant de moins de trois mois**, si le siège social est situé dans le ressort d'un autre greffe
- Si création d'un fonds** : néant
- Si Achat d'un fonds** : Insertion dans un Journal d'Annonces Légales (fournir la page entière) OU attestation de parution + texte de parution + copie de l'acte
- Si Location Gérance** : copie du contrat de location gérance et journal d'annonces légales
- Si apport** : copie de l'acte d'apport du fonds enregistré aux impôts + journal d'annonces légales
- Si activité réglementée** : [Plus d'informations](#)

FRAIS DE GREFFE

- *Si le siège de la société est situé dans le même ressort de Greffe de Tribunal de Commerce que le nouvel établissement (ou si autre Greffe mais avec déjà un autre établissement) :*
Établissement COMPLEMENTAIRE
 - Si **Création** : **64.75 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
 - Si **Achat, Don, Apport** : **67.44 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
 - Si **Location-gérance** : **67.44 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
- *Si 1^{ère} établissement dans le ressort d'un autre Greffe de Tribunal de Commerce :*
Établissement SECONDAIRE
 - Si **Création** : **103.02 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
 - Si **Achat, Don, Apport** : **105.71 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
 - Si **Location-gérance** : **105.71 €**, chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce

[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :](#)
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés

– **DELAI POUR FAIRE LA FORMALITE** : dans le mois précédent ou dans les 15 jours qui suivent le début d'activité.